

Règlement ministériel du 25 septembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et la N17B entre Fohren et Vianden à l'occasion d'un évènement

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Récolte de noix », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 et la N17B entre Fohren et Vianden ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N10 entre Bettel et Vianden (N10 PR82,50+155 - N10 PR84,50+352) ;
- la N17B entre Fohren et Bettel (N17B 0,00+000 - N17B 1,50+930).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus » et est applicable entre 8.00 heures et 17.00 heures.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 30 septembre et le 7 octobre 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 25 septembre 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch